

PREFECTURE DE LA LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes suivantes : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire.

Par arrêté préfectoral, le projet ci-dessus sera soumis aux formalités d'une enquête publique, dite environnementale, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. Pour ce projet, une procédure de consultation des services et des collectivités a été organisée, le bilan de cette consultation sera joint au dossier d'enquête publique. Le présent PPRM n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale n°2013/DREAL/F08213PP0074 du 15 novembre 2013 prise après examen au cas par cas de ce dossier, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de PPRM à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. A l'issue de l'enquête publique et des consultations, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Yannick DOUCE et Madame Brigitte SCAGLIONE, respectivement responsable et chargée de projet à la mission Risques à la DDT 42, Service Aménagement et Planification, 2 avenue Grüner CS 90509, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, Tel : 04 77 43 80 00.

D'une durée de 47 jours, cette enquête publique sera ouverte **du lundi 10 décembre 2018 à 9H00 au vendredi 25 janvier 2019 à 12H00 inclus** sur le territoire des communes suivantes : Cellieu, Châteauneuf, Génilac, l'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire.

Le dossier d'enquête, comportant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera consultable par le public dans ces mairies suivantes aux jours et aux heures habituels d'ouverture de celles-ci (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels).

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet dédié à l'enquête pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <http://pprm4.ddt42.net/> et <https://www.registre-numerique.fr/pprm-vallee-gier>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans l'un des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées ci-dessus citées aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) ;
- par courrier adressé à Monsieur le président de la commission d'enquête à la mairie de RIVE-DE-GIER, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de RIVE-DE-GIER, rue de l'Hôtel de Ville – 42800 RIVE-DE-GIER ;
- par le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pprm-vallee-gier> ;
- par l'adresse courriel suivante : pprm-vallee-gier@mail.registre-numerique.fr ;
- par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées" ;
- un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 **sur rendez-vous** (au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36) ;
- lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête définies ci-dessous.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 25 janvier 2019 à 12H00.

Le tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête dont les membres sont : Monsieur Alain BONARD (président de la commission), ingénieur environnementaliste, Madame Gisèle LAMOTTE (membre titulaire), directeur territorial en retraite et Monsieur Daniel DERORY (membre titulaire), ingénieur en chef des ponts et des forêts en retraite. En cas d'empêchement de Monsieur Alain BONARD, la présidence de la commission sera assurée par Madame Gisèle LAMOTTE. Monsieur Patrick BREYTON est membre suppléant.

Un commissaire enquêteur assurera les permanences les jours suivants en mairie de :

Lundi 10 décembre 2018 de 9H00 à 12H00 à Saint-Chamond	Mercredi 9 janvier 2019 de 14H00 à 17H00 à L'Horme
Vendredi 14 décembre 2018 de 9H00 à 12H00 à Dargoire	Mardi 15 janvier 2019 de 14H00 17H00 à Lorette
Mercredi 19 décembre 2018 de 14H00 à 17H00 à Cellieu	Lundi 21 janvier 2019 de 9H00 à 12H00 à Saint-Joseph
Jeudi 27 décembre 2018 de 9H00 à 12H00 à Génilac	Vendredi 25 janvier 2019 de 9H00 à 12H00 à Rive de Gier
Jeudi 3 janvier 2019 de 9H00 à 12H00 à La Grand-Croix	

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public dans les mairies sus-visées ainsi qu'à la préfecture de la Loire – pôle d'appui territorial. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique « Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées ». Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies sus-visées ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.